

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1335

présenté par

Mme Lasserre, M. Pahun, Mme Essayan, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et de leurs emballages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure dans l'information délivrée aux consommateurs, outre les données relatives aux produits, des données relatives au cycle de vie des emballages utilisés.

Si la lutte contre les déchets plastiques est primordiale, il convient de ne pas substituer aux emballages plastiques des nouveaux emballages engendrant une nouvelle source de pollution pour l'environnement.

Ainsi, si une barquette fabriquée à partir de fibre de bambou peut apparaître comme une alternative séduisante à un contenant en plastique, se pose la question de la gestion, durable ou non, des forêts de bambous qui fourniront la matière première, et celle du bilan carbone de l'acheminement des végétaux sur le sol français.

Afin de permettre au consommateur d'être mieux informé et donc plus éco-responsable, le présent amendement propose d'inclure le score environnemental des emballages utilisés sur les étiquettes des produits proposés à la vente.

Ce score peut être facilement calculé par des cabinets spécialisés, qui ont déjà réalisé le bilan carbone global de nombreux produits.